



MENACE DE MORT PROVENANT DE SA MERE

Par **tropmalaucoeur**, le **29/08/2010** à **14:35**

Bonjour,

J'ai quittée de le domicile familiale car nous étions battus par notre mère, J'ai décidée de faire ma vie, je me suis mariée (mes parents étaient présent), j'ai eu un bébé...

Mais depuis mon départ, ma mère m'harcèle continuellement, elle m'a meme frappée après mon mariage et menacé de mort "je t'ai donnée la vie, je peux tres bien de la reprendre" ! Ensuite après mon accouchement elle m'a dit qu'elle allait "venir chez moi pour me frapper" : je suis restée à la maison avec mon bébé, je ne sortais plus !

5 mois plus tard, elle recommence, insultes et menace de venir me frapper !

J'en peux plus, faut que cette situation s'arrête, maintenant que je suis maman je veux vivre ma vie !

J'ai les enregistrements des menaces où elle dis qu'elle va venir, et aussi pleins d'insultes et propos raciaux !

Je souhaitais porter plainte mais je ne sais pas si ma demande sera crédible aux pres des Autorités comme c'est ma mère... Et si je porte plainte, sera t-elle informé ?

Merci pour votre aide,

Je compte sur vous,

Par **Domil**, le **29/08/2010** à **16:23**

Evidemment qu'elle sera informée si vous portez plainte, puisqu'elle sera convoquée à la police.

Les enregistrements provenant d'où ?

Est-ce vous avez des témoins prêts à témoigner en justice ?

Et votre père, votre mari, laissent votre mère vous frapper et vous menacer, sans rien faire ???

Par **tropmalaucoeur**, le **30/08/2010** à **07:59**

Tout d'abord je vous remercie pour votre réponse Domil.

Les enregistrements viennent de mon répondeur téléphonique, je les ai enregistré sur mon

ordinateur.

Malheureusement mon père laisse ma mère me frapper quant à mon mari, il était dehors quand ça s'est produit et quand j'ai réussi à sortir, mon mari m'a demandé ce qui s'est passé mais j'ai eu un malaise... et c'est ensuite quand je me suis réveillée nous étions partis et là ma mère m'a laissé un message où elle dit "qu'elle m'a donné la vie et elle peut très bien la reprendre" (cet enregistrement je ne l'ai pas mais j'ai mon mari et ma cousine qui l'ont entendu). Ces faits ont eu lieu en Juin 2007, puis des menaces en Février 2010, et il y a quelques jours...

En faite, je veux seulement qu'elle sache que j'ai décidé d'en parler à la Police car j'ai très très peur qu'elle fasse du mal à mon bébé... avant me frapper moi je supportais mais mon bébé c'est trop dur...

Je ne veux pas aller en justice mais qu'elle sache que la Police est au courant de tout ça. Si un jour elle vient, je peux prévenir la police ?

Merci pour vos réponses

Par **Domil**, le **30/08/2010 à 16:21**

Vous ne pouvez pas aller à la police sans vouloir aller en justice. Il faut savoir ce que vous voulez : soit protéger votre mère, soit protéger votre enfant.

Vous savez, je pense, que votre mère pourrait demander et obtenir un droit d'hébergement pour votre enfant si vous lui interdisez, sans motif, de la voir ?

Les enregistrements, malheureusement, rien ne prouve que c'est elle.

Par **tropmalaucoeur**, le **30/08/2010 à 17:11**

Oh la la c'est mon pire cauchemar, que mon bébé voit sa grand mère ! C'est à dire que si elle demande un droit de visite elle a le droit ? et elle peut l'obtenir ?

Quels peuvent être les motifs ?

C'est à dire que les menaces qu'elle me fait ne valent rien ?

Alors il faut attendre qu'elle passe aux actes ?

N'est-il pas possible de faire une "main courante" (je ne sais pas vraiment ce que c'est, on m'en a parlé)

Merci encore Domil

Par **decuparlavie**, le **07/10/2010 à 00:53**

Bonjour ,

Je vous répond suite a votre dernière question .

Malheureusement la loi fait que aujourd'hui elle peut obtenir un droit de visites tant que aucunes marque d'agression n'est visible , il faut que vous en avoir une pour pouvoir l'attaqué et pourquoi pas la faire soigné (desolé de la franchises de mes mots)

Oui Vous pouvez également déposer une main courante qui consiste a tous simplement informé les forces de l'ordres de vos soucis , apres si vous le desirez , vous pouvez la

transformer en plainte , mais pour info si vous déposer main courante elle ne le sors pas ,
En Ce qui concerne les menaces que vous avez pu enregistrer , oui elles sont valables ainsi
que vos temoins , ce sont de bonne choses pour pouvoir (si il le faut) la trainé en justice
En Esperant avoir pu vous aider ,
merci

Par **Domil**, le **07/10/2010** à **04:13**

La main courante ne sert à rien, pénalement parlant
Et en plus, dans ce cas, si jamais la police prend ça au sérieux et commencent une enquête
(il n'y a pas besoin de plainte, en France, pour ça), ils peuvent très bien convoquer la mère et
lui demander sa version.

Par **Femme 200**, le **26/10/2014** à **22:10**

Il faut porter plainte contre votre mère à la Police avec des témoignages écrits et des copies
de pièces d'identité car votre vie et celle de votre bébé sont en danger. Si on vous retrouve
morte avec votre enfant, c'est votre mari qui sera incarcéré ; car souvent les conjoints sont
considérés comme 1er suspects par la police. Votre mère sera libre si vous ne faites rien et
elle aura gagné . La famille n'est pas toujours constitué d'être angeliques ; s'agissant de vos
parents. La vie sauve c'est plus important. Un huissier peut retranscrire sur papier les
enregistrements oraux de votre mère et au tribunal ça compte beaucoup car sa voix sera
comparée ou son numéro de téléphone démasquer , si vous demandez à votre opérateur
téléphonique la liste des appels entrants et sortants à cette période de l'année . C'est ce que
j'ai fais avec une nounou qui me harcelait au téléphone pour des salaires qu'elle me réclamait
et auxquels elle n'avait pas droit ni travaillé . Elle me parlait, m'insultant et hurlant sur mon
répondeur téléphonique jusqu ' à 20 fois par jour. J'en ai eu marre de ses violences et j'ai
gagné au tribunal. Au bout de 2 mois, son agrément lui à été retiré . Avec des propos racistes
et des phrases assassines comme "je vais aller aux prud'hommes et tu vas payer" ou "Je te
jure que ça va très mal se passer sur la tête de ton fils"... Aujourd'hui quand elle me croise
dans la rue, elle change de trottoir ou baisse les yeux de HONTE : Il ne faut pas se laisser
faire . !!! Non mais... Surtout quand vous avez raison et des preuves concrètes de menaces
verbales. Il n'y a qu 'un pas vers la mort physique réelle.